

VILLE DE COURSEULLES SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courseulles sur Mer, se sont réunis à 18 H 00 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt-neuf mai 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :</u>
M. Olivier LAVAUT	
Mme Sarah BEAUDOUX	
M. Serge MORISSET	
Mme Alexandra PIERRE	
M. Eric FALAISE	
Mme Sophie CREPON	Absente
M. François LECOQ	
Mme Anne-Marie VAN VEEN	
M. Jérôme IGUAL	
Mme Alicia LECOQ	A donné pouvoir à Mme Anne-Marie VAN VEEN
M. Eric BOSMEL	
Mme Iris JEANNE	
M. Patrice PETIT	A donné pouvoir à M. Eric BOSMEL
Mme Fanny GODIER	
M. Frédéric GALLIEN	
Mme Colette PETIT	
M. Olivier LAURENT	
Mme Catherine MOREL	
M. Raphaël RAMIREZ	A donné pouvoir à Mme Iris JEANNE
Mme Justine LABOUISE	
M. Jean-Philippe AILHAUD	
Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX	
M. Sébastien GEFFROY	
Mme Michèle TANNE	
Mme Rozenn DAGORN-GORNÈS	
M. Hubert REBULET	
Mme Christel NOEL	

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Fanny GODIER est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. La secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

► Approbation du procès-verbal relatif au Conseil Municipal en date du 30 Avril 2026

Madame DAGORN-GORNÈS demande s'il y a un outil spécifique d'utilisé pour la rédaction du procès-verbal.

Il est répondu que le P.V est essentiellement rédigé à partir de l'enregistrement vidéo avec en complément, une retranscription partielle des débats.

Le procès-verbal en date du 30 Avril 2026 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

1- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire précise que la date des élections pour le renouvellement des mandats des sénateurs a été fixée au 27 septembre 2026.

Préalablement, les conseils municipaux du Calvados doivent se réunir le vendredi 5 juin 2026 afin d'élire leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Lorsque le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre de conseillers municipaux en exercice, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Pour Courseulles-sur-mer, **15 délégués et 5 suppléants** sont à élire.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

La liste peut comprendre un nombre de noms **inférieur** au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

À noter qu'en application de l'article L. 289 du Code électoral, le respect de l'alternance paritaire est impératif :

« Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art. R. 137 du code électoral) :

- Le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées **auprès du maire** aux date et heure fixée pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Colette PETIT et Mme Anne-Marie VAN VEEN et des deux membres

présents les plus jeunes, à savoir Mme Justine LABOUISE et Mme Iris JEANNE. La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une enveloppe fournie par la mairie. Le conseiller municipal dépose lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes dont les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

- liste « Un nouveau cap pour Courseulles » : 20 voix
- liste « Courseulles au cœur » : 4 voix
- liste « Pour Courseulles demain » : 2 voix

Le Président annonce les résultats :

Liste « Un nouveau cap pour Courseulles » : 12 sièges de délégués titulaires
5 sièges de délégués suppléants

Liste « Courseulles au cœur » : 2 sièges de délégués titulaires
0 siège de délégué suppléant

Liste « Pour Courseulles demain » : 1 siège de délégué titulaire
0 siège de délégué suppléant

Délégués Titulaires		
« Un nouveau cap pour Courseulles »	« Courseulles au cœur »	« Pour Courseulles demain »
M. Olivier LAVAUT	Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX.	Mme Christel NOEL
Mme Sarah BEAUDOUX	M. Sébastien GEFFROY	
M. Serge MORISSET		
Mme Alexandra PIERRE		
M. Eric FALAISE		
Mme Sophie CREPON		
M. François LECOQ		
Mme Anne-Marie VAN VEEN		
M. Jérôme IGUAL		
Mme Fanny GODIER		
M. Patrice PETIT		
Mme Alicia LECOQ		

Délégués Suppléants
« Un nouveau cap pour Courseulles »
M. Eric BOSMEL
Mme Iris JEANNE
M. Frédéric GALLIEN
Mme Colette PETIT
M. Jean-Philippe AILHAUD

2- Désignation des représentants de la commune à Calvados Attractivité, Normandie Filière Algues et le CEREMA

Pour ces désignations, Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée, ce qui est accepté par l'ensemble des élus.

CALVADOS ATTRACTIVITE

Créé à l'initiative du Département du Calvados, le Comité Départemental du Tourisme du Calvados, « Calvados Tourisme » a évolué le 8 novembre 2017 en une agence dénommée « Calvados attractivité ».

L'agence a gardé toutes ses prérogatives en matière de tourisme mais pour répondre à la volonté du Conseil Départemental du Calvados d'impulser une démarche d'attractivité, elle développe désormais une action visant à valoriser la qualité de vie du territoire auprès des habitants et des nouvelles populations actives.

La démarche consiste à montrer tous les atouts dont dispose le Département du Calvados et ses territoires, de les valoriser en les mettant en visibilité et en les faisant porter par l'ensemble des forces vives, qu'elles soient économiques, associatives, culturelles ou sportives.

Les différentes missions consistent à :

- Porter et/ou participer à un projet ou une action territoriale permettant de structurer, valoriser et développer la destination
- Amener une expertise pour que le projet se concrétise
- Labelliser, pour offrir des structures d'accueil de qualité.

Au travers de ces missions, Calvados Attractivité intervient au profit des acteurs publics et privés du Calvados dans les domaines suivants :

- L'ingénierie territoriale et de projet
- Le marketing et la communication
- L'animation de réseaux et la gestion de projets collectifs
- Le digital.

Il convient de désigner un représentant de la ville au sein de Calvados Attractivité.

- Candidate de la liste « Un nouveau cap pour Courseulles » : Madame Sophie CREPON
- Candidate de la liste « Courseulles au cœur » : Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Les résultats du vote sont les suivants :

- Mme Sophie CREPON → 20 voix
- Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX → 4 voix
- 2 abstentions

Madame Sophie CREPON est désignée en tant que représentante de la ville auprès de Calvados Attractivité.

NORMANDIE FILIERE ALGUES

A ce jour, l'économie autour des algues est une activité en développement dans notre région. Plusieurs acteurs allant des récoltants potentiels aux distributeurs mais aussi les élus des collectivités et les scientifiques sont intéressés par le suivi, la production et la valorisation des algues pour un marché en voie de développement et souhaitent s'investir dans une nouvelle filière. Pour appuyer cette démarche, ils ont exprimé la volonté de structurer cette filière par un espace de concertation, de discussion, de collaboration et d'initiative autour des algues en Normandie afin de coordonner le développement de celle-ci. C'est pourquoi, il a été décidé de créer l'association « Normandie Filière Algues ».

Dans ce cadre, l'association peut notamment être amenée à réaliser les missions et mettre en œuvre les moyens d'action suivants :

- Etablir un modèle économique viable sur toute la chaîne de valeur pour des filières normandes sargasses, entéromorphes et cultures à terre (micro et macroalgues),
- Contribuer à lever les verrous réglementaires sur l'exploitation des algues en Normandie, en mer, d'échouage et en culture à terre,
- Pérenniser les liens et créer une communauté dynamique et solidaire entre les membres de la filière en Normandie,
- Contribuer en lien avec les scientifiques, à la réalisation d'études et d'expérimentations scientifiques menées sur le sujet des algues (études diagnostiques et suivi de croissance, études socio-économiques, études sanitaires, études écologiques...),
- Organiser ou coorganiser des manifestations en vue de mettre en place des projets communs, ou dans une perspective de communication et d'information auprès des professionnels et de la population,
- Instaurer une dynamique régionale liée au développement d'une économie circulaire.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association « Normandie Filière Algues ».

- Candidats de la liste « Un nouveau cap pour Courseulles » : Monsieur Frédéric GALLIEN (titulaire) et Monsieur Eric BOSMEL (suppléant)

- Candidats de la liste « Courseulles au cœur » : Madame Michèle TANNE (titulaire) et Monsieur Sébastien GEFFROY (suppléant)

Madame TANNE souligne le fait que la ville avait déjà adhéré à cette association, de même que Bernières/Mer et que les réunions étaient tout à fait intéressantes. Elle ajoute qu'elle avait précédemment contacté Monsieur LAURENT pour la mise à disposition d'un terrain destiné au séchage des algues. Ceci n'a pas eu de suite compte-tenu des années sans algues mais elle considère vraiment important que la Ville continue de siéger au sein de cette structure, notamment en participant au prochain Conseil d'Administration.

Les résultats du vote sont les suivants :

- M. Frédéric GALLIEN et M. Eric BOSMEL → 20 voix
- Mme Michèle TANNE et M. Sébastien GEFFROY → 4 voix
- 2 abstentions

Monsieur Frédéric GALLIEN est désigné en tant que représentant titulaire et **Monsieur Eric BOSMEL** en tant que représentant suppléant, auprès de Normandie Filière Algues.

CEREMA

Le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques l'Environnement la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

La participation au CEREMA permet notamment à la commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Il convient de désigner un représentant de la ville pour siéger au sein du CEREMA.

- Candidat de la liste « Un nouveau cap pour Courseulles » : Monsieur Patrice PETIT
- Candidat de la liste « Courseulles au cœur » : Madame Rozenn DAGORN-GORNÈS

Les résultats des votes sont les suivants :

- M. Patrice PETIT → 20 voix
- Mme Rozenn DAGORN-GORNÈS → 4 voix
- 2 abstentions.

Monsieur Patrice PETIT est désigné en tant que représentant de la ville auprès du CEREMA.

3- Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur MORISSET indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur MORISSET précise que deux thèmes sont concernés. Le premier, qui est lié au transfert de la compétence du budget de l'eau à la communauté de communes. Et le second, qui est relatif à une régularisation comptable au titre du fonds de compensation de la TVA, ainsi que nous l'a

demandé le comptable public. Ces deux opérations sont des opérations purement techniques. Elles n'ont aucune incidence sur le volume global du budget puisqu'elles s'équilibrent à 13 212,99 € en ce qui concerne le budget de l'eau, en recettes et en dépenses. Et à 7 622,45 € en ce qui concerne la régularisation liée au fonds de compensation de la TVA.

La présente décision modificative au budget principal de la Ville de l'exercice 2026 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 212,99 €	7 622,45 €		
R-001-01: Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			13 212,99 €	
R-10222-01 : FCTVA				7 622,45 €
TOTAL INVESTISSEMENT	13 212,99 €	7 622,45 €	13 212,99 €	7 622,45 €

La décision modificative n° 1 sur le budget de la ville s'équilibre à hauteur de - 5 590,54 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal à la majorité de **22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, M. Sébastien GEFFROY, Mme Michèle TANNE et Mme Rozenn DAGORN-GORNÈS) approuve la décision modificative sur le budget Ville telle que présentée ci-dessus.

4- Détermination du nombre de membres au Comité Social Territorial

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail des agents de la collectivité.

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par délibération n° 26/41 du 30 avril 2026, le conseil municipal a décidé la création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale en vue des prochaines élections professionnelles.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de :

- 85 agents pour la ville, soit 42 femmes (49,4%) et 43 hommes (50,6%)
- 22 agents pour le CCAS, soit 22 femmes (100%)

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mai 2026,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** fixe à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles-sur-Mer

5- Modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime, mis en place par délibération du 6 décembre 2024, repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Suite à une précision des services de la Préfecture quant à l'interprétation du texte réglementaire instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux, une modification a déjà été effectuée par délibération du 13 juin 2025.

Aujourd'hui, face aux difficultés de recrutement et au constat des taux votés par les collectivités environnantes, il est proposé de modifier le régime mis en place et faire évoluer les taux de la part fixe aux taux maximum prévus par le décret.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à modifier le paragraphe n° 2 de la délibération du 13 juin 2025 comme suit :

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024	TAUX INDIVIDUEL PROPOSE
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Madame DAGORN-GORNÈS précise qu'il a été fait état de difficultés probables de recrutement sur les postes de policiers municipaux. Sachant qu'il y a actuellement un recrutement en cours, elle demande à connaître le nombre de candidatures reçues pour ce poste.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement ce recrutement est toujours en cours et qu'il y a au moment présent 2 candidatures.

Madame PHILIPPEAUX précise que par rapport au taux individuel proposé pour les policiers municipaux, elle ne peut bien entendu qu'approuver. Elle ajoute que la municipalité précédente n'avait pas appliqué les taux maximums par comparaison avec les autres filières, notamment au niveau des services techniques où il n'a jamais été appliqué les taux maximums. Elle demande donc à Monsieur le Maire s'il envisage de l'appliquer aussi aux autres filières ? Sachant que dans les autres filières de la Fonction Publique, tout comme c'est le cas pour la Police Municipale, il est aujourd'hui très compliqué de recruter.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, il n'est question que du domaine Police.

Le Conseil Municipal à la majorité de **25 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (*Mme Rozenn DAGORN-GORNÈS*) autorise Monsieur le Maire à fixer par voie d'arrêté les attributions individuelles de la part fixe et de la part variable.

6- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant, après consultation du Comité Social Territorial.

- Monsieur Le Maire explique que le recrutement d'un policier municipal est en cours depuis plusieurs mois. Des candidats détenant le grade de Brigadier-Chef Principal ont postulé et vont être reçus. Afin de pouvoir procéder au recrutement au cas où l'un des candidats donnerait satisfaction, il est nécessaire de créer un poste correspondant à ce grade au tableau des effectifs.
- Monsieur le Maire explique que des postes sont vacants au tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel. Il est proposé de procéder à leur suppression.

Madame PHILIPPEAUX se dit ravie pour les policiers municipaux que l'on revienne à un effectif de 4. Toutefois, elle souligne que l'équipe municipale précédente, pour des raisons financières, tout comme pour le régime indemnitaire, avait choisi de rester sur des grades de base. Il y avait un seul grade supérieur, ce qui est le grade maximum que l'on peut avoir à la ville de Courseulles. Elle s'étonne donc que la municipalité actuelle parte sur un grade supérieur.

Madame NOEL revient sur la suppression des postes énoncés et supposent que ceux-ci correspondaient à une charge de travail. Elle souhaite avoir des justifications quant à la suppression de ces postes.

Monsieur BOSMEL répond qu'il s'agit de départs en retraite et d'employés qui ont été remplacés par d'autres. On parle donc de postes vacants supprimés avec à la clé une embauche qui a fait suite à ces départs en retraite.

Monsieur GEFROY rappelle que lors du dernier conseil, il a été fait état de la situation financière dégradée de la ville. Il ajoute qu'il a été allègrement mélangé la situation de trésorerie, certes délicate, mais qu'il a été exposé de manière grossière, une trésorerie courant mars 2020 à une trésorerie à un instant T, à savoir au 28 mars 2026, de manière peu pertinente. Il poursuit en précisant qu'une trésorerie évolue au quotidien. En effet, en fin de mois, on paye les salaires et en début de mois on reçoit les dotations. Il remarque à travers ces deux délibérations, celle sur

l'augmentation des régimes indemnitaires et celle sur la création d'un grade supérieur qui n'existait pas jusqu'alors sur la ville, qu'il existe donc des marges en situation de fond sur la section de fonctionnement et que cela va venir grever les charges de fonctionnement.

Il ajoute qu'il est de ce fait démontré qu'il existe bien des marges sur la section de fonctionnement et que par conséquent, la ville se porte très bien ainsi qu'il l'avait dit. On ne résume pas une situation financière à une situation de trésorerie. Une situation liée à l'autofinancement, à l'endettement qui est très bon à Courseulles, puisque le rappelle t'il la dette a diminué de 40 % sur le mandat 2020/2026, diminuant de 3,6 millions d'euros. Et enfin, notamment à une pression fiscale qui est tout à fait maîtrisée à Courseulles puisque des marges existent par rapport à celle-ci.

Il termine ses propos en indiquant que ces deux délibérations démontrent que la situation financière de la ville n'est pas celle qui a été décrite lors du précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire persiste dans ses propos et rappelle qu'en 2020, la ville disposait de 1 300 000 € et en 2026 de 13 000 €

Monsieur MORISSET rappelle à M. GEFFROY que lors du vote du budget, il a été décidé de modifier le règlement qui permet maintenant de procéder à des transferts de ligne à ligne à hauteur de 7,5 % du montant des crédits disponibles, afin de pouvoir alimenter. « Il s'agit de la seule soupape que nous avons aujourd'hui, c'est à dire que nous n'avons pas de marge de manœuvre, si ce n'est celle de prendre d'une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre. Et quoi que vous disiez, quels que soient les effets de manche que vous allez essayer de faire jouer, je peux vous donner quelques exemples extrêmement précis de situations qui se sont produites au cours des permanences que je tiens tous les mercredis et qui sont ouvertes à tous sans rendez-vous. »

Il ajoute qu'il a eu le cas d'un chef d'entreprise qui est venu le voir en disant : « *Monsieur, j'ai une petite entreprise avec deux personnes et demi, dont moi, depuis trois ans maintenant* ». Ce monsieur a produit, en étant certifié par son comptable, la liste de toutes les factures qui étaient dues par la ville dont celle qui était le mieux payée avait 35 jours de retard par rapport au délai légal qui est de 30 jours. Donc il était payé à 65 jours et au pire, il a été payé à 125 jours.

Il poursuit en indiquant à M. GEFFROY qu'il a beau dire que beaucoup de communes sont dans cette situation, il se refuse quant à lui à entendre de tels propos. À partir du moment où un établissement, et en particulier un établissement public, prend l'engagement, en signant un bon de commande, de payer une prestation à un moment T, il doit le faire. Et pour cela, il faut qu'il dispose de l'argent nécessaire. Il termine en précisant à M. GEFFROY que certes il a procédé au désendettement de la ville, mais que cela s'arrête là et quoiqu'il puisse en dire, la ville ne possède pas de marge de manœuvre.

Le Conseil Municipal à la majorité de **20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, M. Sébastien GEFFROY, Mme Michèle TANNE, Mme Rozenn DAGORN-GORNÈS, M. Hubert REBULET et Mme Christel NOEL) modifie le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

7- Création d'un marché nocturne

Monsieur LECOQ explique qu'il est proposé d'organiser un marché nocturne, en période estivale, à compter du 8 juillet 2026. Ce marché a pour vocation de créer une animation touristique estivale et de faire connaître au public les produits normands ainsi que le travail des artisans, des artistes et des commerçants. Le périmètre du marché sera établi le long de la digue sur la promenade Dartmouth.

Ce marché se tiendra durant les mois de juillet et d'août avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 19h00 à 23h00 (heures d'ouverture au public). Les dates des séances de marché nocturne seront établies chaque année par arrêté, en corrélation avec les dates des vacances scolaires. Les soirs de feux d'artifice, la municipalité se réserve le droit d'annuler ou de déplacer le

marché nocturne, pour des raisons de sécurité.

Monsieur Le Maire précise que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Monsieur Le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels souhaitant exposer sur le marché nocturne, comme suit (en euro TTC) :

- Un tarif abonnés saison : 3,20 € le ML / séance
(avec la présence sur l'ensemble des séances nocturnes de la période estivale)
- Un tarif passager de 5,00 € le ML / séance.

Les droits de place seront révisables annuellement par délibération.

Le Syndicat des commerçants non sédentaires du Calvados et de l'Orne a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Madame TANNE indique que lors de la DSP qui avait été prévue de 2025 à 2032, il avait été spécifié que le marché nocturne aurait lieu non pas le mercredi, mais le samedi, et que c'était exclusivement réservé à l'artisanat et aux produits régionaux. Or, il est envisagé le mercredi et il est évoqué le travail des commerçants. Madame TANNE demande donc si ce marché sera exclusivement réservé à l'artisanat et aux commerces régionaux ?

Elle ajoute que cela était noté dans la DSP et que l'on se doit de respecter cette DSP et de respecter le jour qui avait été proposé par le prestataire. Elle remarque qu'il n'est pas fait mention d'un avenant à cette DSP dans la délibération portant sur la création d'un marché nocturne et s'en étonne.

Autre question : par rapport aux tarifs abonnés saison, il a été dit lors de la réunion des commerçants qu'il y avait un tarif spécifique pour les éventuels commerçants qui fréquenteraient ce marché chaque mercredi.

Madame TANNE aimerait aussi savoir, afin d'avoir un repère, le montant actuel du mètre linéaire pour les commerçants qui viennent régulièrement le mardi et le vendredi.

Monsieur LECOQ répond que dans un premier temps, l'on va essayer de faire un marché artisanal au maximum possible. Bien sûr, on ne pourra pas faire 100 % d'artisanat. Il a été effectivement proposé à des commerçants de la ville d'installer un stand. Il est donc possible que l'on ait 80 % d'artisanat et 20 % autre.

Concernant les tarifs, ainsi qu'il l'a indiqué précédemment, il y a un tarif abonné. Ceux qui feront les huit marchés nocturnes auront un tarif à 3,20 € au lieu de 5 €.

Madame TANNE indique si l'on modifie le jour du marché, on se trouve dans l'obligation de faire un avenant. Il n'est pas possible de modifier une DSP sans qu'il y ait un avenant à celle-ci. La DSP a été votée pour les années 2025 à 2032, il y a des critères et il convient de les respecter.

Monsieur LECOQ répond que lors de la réunion, le délégataire du marché qui était présent a validé cette décision avec l'accord du Syndicat des Marchés de France.

Madame DAGORN-GORNÈS demande à Monsieur LECOQ qu'il précise de quelle nature sont les 20 % restants, sachant qu'il a évoqué précédemment 80 % en marché artisanal.

Monsieur LECOQ répond qu'il s'agira de commerçants « volants » en essayant au maximum de rester sur le thème de l'artisanat tout en gardant toutefois comme objectif de remplir ce marché.

Madame BEAUDOUX suite aux propos de Madame TANNE, précise que dans le document relatif à la DSP, il n'est nullement précisé que le marché en question doit avoir lieu le samedi.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** approuve la création d'un marché nocturne estival.

11- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sortant au titre de l'article L2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat

Par délibération n°D2026-19 du 9 Avril 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

N° acte	Date de l'acte	Objet	Incidence financière
D2026-13	14/04/26	Création d'une régie de recettes pour l'exploitation de la piscine municipale	
D2026-14	16/04/24	<i>Décision annulée suite à erreur matérielle</i>	
D2026-15	16/04/26	Tarifs 2026 relatifs au fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaires – Fixation des tarifs séjour (Pont d'Ouilly) et stages (voile, équitation etc...)	<i>Grille des tarifs consultable sur le site de la Ville</i>
D2026-16	20/04/26	Mise à disposition d'un logement meublé situé place du six juin à Mme Lya FORRLER et M. Matisse MACHARD, agent de la commune pour période du 25 avril au 9 octobre 2026	420 €/mois
D2026-17	06/05/26	<i>Remplace la décision n° D2026-14</i> Tarifs 2026 relatifs au fonctionnement de la piscine municipale	<i>Grille des tarifs consultable sur le site de la Ville</i>

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Madame TANNE pour la lecture des questions transmises par « Courseulles au cœur ».

« Plusieurs associations et relais de presse, nous ont signalé leur inquiétude sur le volet culturel de votre politique. En effet, 1 500 € de budget 2026 prévu pour la bibliothèque municipale, baisse de la subvention du Cercle des Cultures qui anime chaque année la dictée avec la proposition d'une conférence. La rencontre avec l'élue à la culture ayant précisé en tant que raison de l'annulation de la manifestation « Carte Blanche à » : « parce que cela ne nous plaisait pas ». Réponse pour le moins surprenante lorsque l'on annonce le soir de son élection la volonté d'être élu pour l'ensemble des Courseullais. Donc par définition, pour prendre en compte les différentes aspirations.

Sans vouloir dissenter sur le rôle de l'art et de la culture, nous rappelons que cette dernière manifestation était dédiée à une séquence artistique dans la ville, cette année au skatepark, et a produit des œuvres aujourd'hui installées dans un parcours au sein de la ville.

Alors après l'absence remarquée d'un mot de votre part, à des manifestations culturelles ayant drainé des milliers de personnes à Courseulles comme l'exposition photo ou encore les Jardifoliz, nous nous interrogeons sur la place de la culture dans votre projet ».

Monsieur le Maire répond en lieu et place de Madame Sophie CREPON, adjointe à la culture, aux animations et aux cérémonies, qui est actuellement absente. Tout d'abord, il tient à rappeler que Madame CREPON, tout comme l'ensemble de l'équipe municipale, est profondément attachée au développement de la culture et des animations à Courseulles. Notre commune dispose d'un potentiel important dans ces domaines et elle n'a pas suffisamment pu exprimer ce potentiel ces dernières années. De nombreux projets sont actuellement à l'étude ou ont déjà été engagés et les Courseullais peuvent d'ores et déjà constater cette dynamique qui se poursuivra dans les mois à venir.

Concernant les associations, il rappelle une nouvelle fois que la Ville a hérité d'une situation financière particulièrement dégradée. Cela a été expliqué à plusieurs reprises, notamment lors du dernier conseil municipal. Il ajoute « Nous regrettons sincèrement de ne pas avoir pu soutenir davantage certaines associations cette année ».

Monsieur le Maire souligne que la municipalité comprend parfaitement les déceptions que cela peut susciter. Pour autant, la très grande majorité des associations a fait preuve de compréhension face à ce contexte exceptionnel. S'agissant de la bibliothèque municipale, les chiffres qui sont avancés sont inexacts. Il ne s'agit pas d'un budget de 1 500 €, mais de 2 500 €. Pour mémoire, la participation communale sous la précédente mandature s'élevait en 2025 à 3 200 €. « Nous avons rencontré à plusieurs reprises les bénévoles afin de leur expliquer en toute transparence les contraintes budgétaires auxquelles nous sommes confrontés. Le dialogue n'a jamais été rompu ».

Concernant le Cercle des Cultures, notre impossibilité d'accorder les 300 € sollicités est directement liée aux mêmes contraintes budgétaires. Il est donc inexact de prétendre que cette décision traduirait un quelconque désintérêt de notre part pour les actions menées par cette association.

S'agissant enfin de la manifestation « Carte blanche à », plusieurs éléments méritent d'être rétablis. Le devis qui nous a été transmis a été établi seulement quelques jours avant les élections municipales. Par ailleurs, contrairement à ce qui était prévu, l'artiste concerné ne nous a pas transmis l'esquisse de la fresque qu'il envisageait de réaliser, alors même que celle-ci devait permettre à la commune de se prononcer sur le projet. Nous avons d'ailleurs échangé directement avec lui à ce sujet. Dans ces conditions, il est inexact de présenter cette situation comme un simple refus fondé sur des considérations de goût personnel.

Vous évoquez également l'exposition du club photo et les Jardifoliz.

J'y étais comme plusieurs membres de l'équipe municipale. D'ailleurs, je remercie les personnes qui ont laissé leurs portes ouvertes. Nous avons d'ailleurs été très chaleureusement accueillis et je tiens à remercier une nouvelle fois les organisateurs, les bénévoles et les présidents d'association pour leur engagement remarquable. Quant à l'absence de discours formel de ma part, je ne pensais pas devoir m'en justifier. J'ai simplement fait le choix de laisser la parole aux responsables associatifs qui étaient les véritables acteurs de ces événements. C'est leur travail, leur investissement et leur réussite qui méritaient d'être mis en avant. Je note d'ailleurs au passage que lors de l'exposition photo, Monsieur le Député Bertrand BOUYX, était également présent sans pour autant prononcer de discours, tout comme Monsieur NOUVELOT, Conseiller Régional lors des Jardifoliz et je n'ai pas entendu l'opposition lui adresser le même reproche. Au regard de ces éléments, je ne peux que regretter le caractère polémique de cette question fondée sur plusieurs affirmations inexactes et sur des intentions qui nous sont prêtées à tort.

Pour notre part, tout en demeurant attentifs aux contraintes budgétaires auxquelles notre collectivité est confrontée, nous continuons à travailler avec l'ensemble des acteurs culturels de la commune dans un esprit de dialogue, de respect et de construction.

Séance levée à 19 H 30.

Le Secrétaire de séance

Fanny GODIER



LE MAIRE

Olivier LAVAUULT

